

ARRETE DU PRESIDENT

COLLECTE ET RECYCLAGE DES DECHETS - MISE A DISPOSITION GRATUITE BENNES COLLECTE - ERADICATION DES HAIES - REGLEMENT.-

N° ARRT- 20200147

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le Code général des collectivités ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Métropole ;

VU la décision du Président n°20200280 en date du 23 juin 2020 donnant un avis favorable sur la mise en place d'un règlement dans le cadre d'une mise à disposition gratuitement et temporairement à ses administrés de bennes permettant l'éradication des haies à croissance rapide ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole assure la collecte des déchets verts sur son territoire ;
- que la collectivité met à disposition gratuitement et temporairement à ses administrés des bennes permettant l'éradication des haies à croissance rapide type cyprès, thuya, laurier palme ;
- qu'en contrepartie, les usagers s'engagent à replanter des haies vives d'essence locales ;
- qu'il est nécessaire de définir les règles et obligations du service qui seront énumérées dans un règlement d'éradication des haies.

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement définissant les règles et obligations dans le cadre de la mise à disposition gratuitement de bennes permettant l'éradication des haies à croissance rapide des usagers de la collectivité est adopté.

Article 2 : M. le Directeur général des Services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10 AOUT 2020

